

Règlement des stages 2018-2019

Master en Sciences de la Population et du Développement

1.- Définition et objectifs

Les étudiant(e)s du Master en Sciences de la Population et du Développement peuvent réaliser un stage au cours de leur première année et de leur deuxième année de Master. Le stage est encadré par un « superviseur pédagogique » (qui peut être un membre du corps académique, du personnel scientifique de la Faculté des Sciences Sociales ou « assimilé¹ »).

Il vise à découvrir un milieu professionnel ayant trait à la coopération internationale en Belgique ou à l'étranger. Il peut être réalisé dans une ASBL, une ONG, un syndicat, une institution publique belge (DGD, CTB, ARES, Communes), une institution internationale (ONU, CE), une coopérative, chez un expert indépendant, etc.

2.- Durée et période

Le stage se déroule obligatoirement durant l'année académique, à l'exception des périodes réservées aux sessions d'examen. Il ne peut être rémunéré.

La durée du stage varie en fonction du Bloc.

- BLOC 1 : 6 semaines maximum.
 - Pas nécessairement à temps plein : attention à l'agencement stage/cours/examens.
 - Communication du calendrier de stage au superviseur.
- BLOC 2 : 8 Semaines maximum.
 - Le stage doit être effectué entre le 1er lundi de la rentrée Q2 et la fin des vacances de Printemps.

3.- Choix du stage et conclusion d'une convention

La recherche du stage est laissée à l'initiative de l'étudiant(e), mais les possibilités et pistes explorées par l'étudiant(e) sont discutées avec son superviseur pédagogique.

Le stage fait l'objet d'une **convention** (téléchargeable depuis la page « Règlements » de la FaSS : www.fass.ulg.ac.be/reglements) qui doit être remplie par l'étudiant(e) en accord avec son maître de stage (personne responsable pour l'organisme d'accueil) et son superviseur pédagogique. Seront précisés dans cette convention la durée du stage, le contenu et les droits et les devoirs respectifs.

Le stagiaire est tenu de faire remplir au maître de stage **la liste des tâches** (document qui précise les activités qui seront menées par le stagiaire) et une **fiche d'analyse de risques**. Ces documents sont téléchargeables depuis la page « Règlements » du site web de la FaSS et doivent être annexés à la convention.

¹ Par « assimilé », il faut entendre tout enseignant non membre de la FaSS disposant d'une expérience d'encadrement de travaux au sein du Master en Sciences de la Population et du Développement.

Le stage sera considéré comme « conclu », une fois que la convention de stage sera établie en trois exemplaires et signée par les trois parties : d'abord le maître de stage, ensuite l'étudiant(e), enfin le superviseur pédagogique. Seul l'exemplaire de l'Université de Liège doit être rentré à l'apparitorat.

L'ensemble des documents doivent être déposés dans la boîte aux lettres de l'apparitorat au plus tard **à la date indiquée dans l'échéancier officiel** de la Faculté (disponible à l'adresse www.ulg.ac.be/reglements) et avant le début du stage (pour être couvert par les assurances).

Tous les étudiants effectuant **un stage à l'étranger** doivent compléter, en plus de la convention de stage, de la fiche d'analyse des risques et de la liste des tâches, **une demande d'autorisation de séjour à l'étranger** (procédure disponible depuis la page « Règlements » du site web de la FaSS).

4.- Modalité d'évaluation

L'évaluation pour le code cours « Stage » (HSTG008-1) (Bloc 1) comprend deux éléments :

- la note établie par le responsable académique à la lecture du rapport de stage (voir point 5) ;
- la note établie à partir de la grille d'évaluation qualitative remplie par le maître de stage (téléchargeable sur le site de la FaSS).

La note finale est pondérée de la manière suivante : 75% évaluation par le responsable académique, 25% évaluation par le maître de stage.

L'évaluation pour le code cours « Stage et Séminaire de pratiques professionnelles » (HSTGOO14-1) (Bloc 2) comprend trois éléments :

- la note établie par le responsable académique à la lecture du rapport de stage (voir point 5) ;
- la note établie à partir de la grille d'évaluation qualitative remplie par le maître de stage (téléchargeable sur le site de la FaSS) ;

La note finale est pondérée de la manière suivante : 75% évaluation par le responsable académique, 25% évaluation par le maître de stage.

5.- Rapport de stage

À l'issue du stage, le stagiaire rédige un rapport de stage. Le rapport de stage ne peut en aucun cas se résumer à une partie du mémoire de deuxième épreuve ou du travail personnel de première épreuve et consistera en un document indépendant qui comprend au minimum :

- une analyse du lieu de stage (présentation du stage, organigramme) ;
- un rapport narratif des activités/tâches/projets réalisés durant le stage ;
- une mise à distance critique de l'étudiant(e) par rapport au lieu de stage ;
- une analyse réflexive consacrée à une autoévaluation des acquis personnels (compétences que l'étudiant(e) pense avoir acquis pendant le stage) ;
- une analyse réflexive de la place des universitaires dans le monde professionnel.

Le stage étant l'occasion d'une rupture avec le sens commun, le rapport de stage doit être le témoin d'une **démarche descriptive et analytique**. Ce rapport comportera entre 15 et 20 pages maximum (annexes non comprises, Times New Roman 11, interligne 1.5). Il sera relié, chaque page numérotée. Le rapport comportera obligatoirement la page de garde officielle de la Faculté (téléchargeable sur la

page « Règlements » de son site web : www.fass.ulg.ac.be/reglements) qui sera recouverte d'une couverture plastique protectrice.

En cas d'évaluation négative en 1ère session, le rapport de stage devra être complété, amendé et corrigé en fonction des remarques formulées par le superviseur pédagogique pour une évaluation en seconde session.

Comme tous les documents liés au stage, le rapport doit être déposé dans la boîte aux lettres de l'Apparitorat, au plus tard pour la date spécifiée dans l'échéancier officiel de la Faculté (téléchargeable sur la page « Règlements » du site web de la Faculté).

Seront pris en compte dans l'évaluation du rapport du stage :

- l'attitude du stagiaire sur son lieu de stage (règles éthiques et déontologiques) ;
- la qualité de la description du cadre des activités (dispositions réglementaires, données légales et/ou administratives, organigramme) ;
- la qualité de la description du dispositif ou des activités soumises à l'observation ou à l'implication directe ;
- la pertinence de l'analyse proposée et des questionnements soulevés, leur cohérence et leur originalité.

6.- Assurances

L'étudiant(e) stagiaire ne sera pas rémunéré et de ce fait, ne sera pas assujéti à la législation de la sécurité sociale ; aucune cotisation ne peut donc être mise à charge de l'Université.

L'étudiant(e) stagiaire bénéficiera, en cas d'accident survenu sur le lieu du stage ou au cours du trajet pour s'y rendre ou pour en revenir ; des mêmes garanties que s'il s'agissait d'un accident survenu à l'Université même ou au cours du trajet domicile-Université, aller et retour, dans les limites et conditions des contrats souscrits par l'Institution.

La responsabilité civile de l'étudiant(e) stagiaire est couverte dans les limites et conditions du contrat d'assurance à charge de l'Université.

7.- Contacts

C'est le superviseur pédagogique qui est la personne de contact de l'étudiant(e).

En cas de difficulté à trouver un superviseur, contacter le Président du Jury de Master en Sciences de la Population et du Développement : marc.poncelet@uliege.be

Ou les responsables du Séminaire de pratiques professionnelles; melodie.dieudonne@uliege.be, benedicte.maccatory@ulg.ac.be ; pierre.beaulieu@uliege.be.